



# Pôle Enfance -Maison des Jeunes-

## Règlement intérieur 2023/2024

**Lieu d'accueil de la MAISON DES JEUNES :**

**Foyer de la MAC - 175 route de Pont de Chéry - Colombier Saugnieu  
06.07.38.86.66**

**POLE ENFANCE - 166 route de Pont de Chéry - COLOMBIER SAUGNIEU**

**Tél : 06.79.04.60.65 Mohammed Ouldbey, Coordonnateur EJE**

**Tél : 04.72.05.55.87 ou 06.48.11.10.35 Christel Bergeron, Secrétariat Enfance Jeunesse**

**Tél : 04.72.05.56.07 Jérémy Gubian, Responsable des Maison des Jeunes**

**maisonsdesjeunes@mairie-colombiersaugnieu.fr  
cl@mairie-colombiersaugnieu.fr**

**<https://espacefamille.aiga.fr/11698034>**

**[www.mairie-colombiersaugnieu.fr](http://www.mairie-colombiersaugnieu.fr)**

# 1 - INTENTIONS EDUCATIVES DE LA MJ

**La Maison des Jeunes se veut être un espace collectif et convivial. L'équipe éducative favorise l'intégration des jeunes dans la vie sociale et le développement de leur personnalité en un lieu collectif et convivial. Nous travaillons tout au long de l'année un ou plusieurs projets pédagogiques concrétisés par la mise en œuvre d'activités variées, ludiques et éducatives en lien avec le projet éducatif de la ville.**

Afin de permettre à la Maison des Jeunes de s'adapter aux besoins des jeunes et des familles, l'équipe favorisera la prise en compte de la demande des jeunes dans le cadre du projet pédagogique.

Leur implication et leur dynamisme permettra la création de projet individuel ou collectif, ou des programmes.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir, conformément aux orientations du projet éducatif de la ville, le mode de fonctionnement de l'accueil ainsi que les rapports entre la famille et la direction de ce service. Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

La Maison des Jeunes de Colombier Saugnieu est ouverte aux jeunes **dès leur entrée en 6ème et jusqu'à la veille de leurs 18 ans**. Pour pouvoir s'inscrire, le jeune doit :

1/ Résider sur la commune (au moins un des deux parents),

2/ Avoir un parent employé municipal sur la commune.

3/ Il est possible d'accueillir des enfants de familles résidants dans une autre commune, en fonction des places disponibles, avec un tarif extérieur.

Une priorité aux enfants ayant fréquenté le groupe scolaire Jules Ferry de Colombier Saugnieu sera établie.

Selon la réglementation en vigueur :

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ces responsabilités auprès de la compagnie PNAS. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile.

## **L'encadrement**

L'équipe est composée :

- d'un directeur diplômé d'un BPJEPS qui assure la responsabilité du foyer,
- de un à deux animateurs suivant le nombre de jeunes inscrits

Selon les besoins et les périodes, cette équipe permanente est renforcée par des animateurs vacataires diplômés d'un BAFA (notamment dans le cadre des séjours)

## 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour toute inscription, un dossier d'inscription 2023-2024 est obligatoire. Il est disponible et téléchargeable en ligne sur le site officiel de la Mairie de Colombier Saugnieu. Il doit être rempli, signé et accompagné :

- ◆ de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- ◆ D'une copie du carnet de vaccination à jour
- ◆ de la copie du Brevet de natation 50 m (obligatoire pour les activités nautiques)

Une inscription n'est validée que si le dossier du jeune est **complet** et doit être déposé dans **la boîte aux lettres du Pôle EJE, Enfance Jeunesse Education au 166 route de Pont-de-Chéruy 69124 Colombier Saugnieu.**

Une fois enregistré par le service administratif, vous aurez accès aux réservations des activités sur l'Espace Famille.

## 3 - RESERVATIONS / ANNULATIONS

Une fois votre dossier enregistré par le service administratif, vous aurez accès aux réservations des activités sur votre Espace Famille :

- ◆ entre chaque période de vacances scolaires, pour les mercredis, les vendredis soirs et certains samedis en après-midi, votre réservation devra s'effectuer **le vendredi avant 16h00 pour le mercredi, vendredi et samedi de la semaine suivante.**
- ◆ pendant les vacances scolaires, en journée complète uniquement, votre réservation devra se faire pendant l'ouverture de la période d'inscription (voir en page 4 tableau des horaires et des dates d'ouverture).

Les périodes d'inscriptions permettent de garantir une organisation optimale, de s'assurer du maintien ou non des sorties. **La direction se réserve le droit d'annuler les sorties si le nombre de participants inscrits est inférieur à 7.**

**Cette décision prise une semaine avant l'activité sera communiquée auprès des parents.**

Seules les absences pour raisons médicales ne seront pas facturées : un certificat médical devra être donné rapidement au service.

De plus, **pour tout départ anticipé, une décharge de responsabilité devra être signée par le responsable légal.**

En cas de retard ou annulations tardives les réservations seront facturées.

*NB : les jeunes ne seront pas attendus si une sortie est prévue*

## 4- HORAIRES

|           | Périodes scolaires |          |                    |
|-----------|--------------------|----------|--------------------|
|           | Mercredi           | Vendredi | Samedi             |
|           | Commune            | Commune  | Commune            |
| Ouverture | 15h00              | 18h45    | Horaires variables |
| Ramasse   | Non                | 18h45    | Non                |
| Fermeture | 17h30              | 21h30    | Horaires variables |
| Dépose    | Non                | 21h30    | Fin d'activité     |

L'accueil du mercredi se fait en un temps complet de 15h00 à 17h30. Le tarif PLOMB sera appliqué.

|           | Vacances scolaires |          |
|-----------|--------------------|----------|
|           | Du lundi au jeudi  | Vendredi |
|           | Commune            | Commune  |
| Ouverture | 9h45               | 14h00    |
| Ramasse   | 9h30 aux arrêts    | 14h00    |
| Fermeture | 17h30              | 21h30    |
| Dépose    | 17h30              | 21h30    |

**Attention :** cette année dépose aux arrêts uniquement

Ce fonctionnement est modulable selon les opportunités et les propositions faites par les jeunes, les horaires peuvent évoluer en fonction du programme d'activités.

Pour les jeunes, habitants les communes extérieures, inscrits aux activités proposés les vendredis, les parents doivent les récupérer à 21h30 à la fin des activités et se présenter à l'accueil de la MJ..

Pas de ramasse, ni de dépose sur Montcul sauf les vendredis soir après inscription sur l'Espace famille. Les points d'arrêts pour les ramasses sont : la mairie à Colombier et la place de Cholet à Saugnieu.

**Attention :** la ramasse et la dépose se font uniquement sur demande, les jeunes devront nous prévenir sur l'Espace famille au moment de l'inscription. Sans confirmation ou information de votre part nous considérerons que vous venez et/ou rentrez par vos propres moyens.

La ceinture de sécurité dans le bus est obligatoire pour tout transport lors de déplacement.

**Fermeture annuelle :** les semaines 32, 33 et 34 ainsi que la semaine 52 et le vendredi 10 mai 2024 (Pont de l'ascension).

## 5- LES REPAS

Les repas sont fournis par les familles. Il est possible de **réchauffer son repas lorsque l'accueil reste au foyer**. Un micro-onde, une plaque de cuisson et un four sont à disposition.

## 6- ARRIVEE DES JEUNES

**La responsabilité de l'accueil est engagée à partir du moment où le jeune est pris en charge par l'équipe d'encadrement aux horaires d'ouverture.** Tout incident survenu avant cet horaire d'ouverture relève de la responsabilité des familles.

Pour l'ensemble des prestations et pour le bon déroulement de l'accueil, les horaires doivent impérativement être respectés.

Toute absence ou retard de dernière minute doit être signalé au plus vite à la direction afin de ne pas perturber l'organisation du groupe.

## 7- TARIFS ET FACTURATION

Le paiement des activités se fait à réception de la facture. Les factures sont envoyées par mail à chaque fin de mois. Leurs règlements doivent se faire :

- Par chèque (à l'ordre de régie de Colombier Saugnieu) à déposer dans la boîte aux lettres de l'accueil de loisirs
- Par CB ou en espèces, lors des permanences de Planètes Magiques des lundis matin ou jeudis après-midi
- En ligne via votre compte Espace famille

| Tarif PLOMB |           | Tarif FER |           | Tarif BRONZE |           | Tarif ARGENT |           | Tarif OR |           |
|-------------|-----------|-----------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|----------|-----------|
| Commune     | Extérieur | Commune   | Extérieur | Commune      | Extérieur | Commune      | Extérieur | Commune  | Extérieur |
| 1.00 €      | 2.00 €    | 4.50 €    | 5.00 €    | 9.00 €       | 12.00 €   | 16.00 €      | 20.00 €   | 25.00 €  | 30.00 €   |

## 8– LES SEJOURS

Nous vous rappelons que le CCAS de la mairie de Colombier Saugnieu alloue, pour chaque enfant résidant dans la commune, une subvention annuelle limitée en fonction du Quotient Familial. Celle-ci peut être utilisée pour financer une partie du séjour, après constitution d'un dossier, se renseigner auprès du CCAS.

## 9– DROITS ET DEVOIRS DES JEUNES

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de vie fixées par l'équipe d'encadrement. Ces règles sont revues à chaque période avec le groupe.

Le mauvais comportement de quelques jeunes peut perturber le groupe tout entier. Aussi, le manque de respect envers toutes personnes, le matériel et les locaux, n'est pas toléré.

Chaque jeune doit :

Prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations, respecter la répartition des tâches de la vie quotidienne.

S'exprimer, être écouté et être respecté.

Donner vie à ses projets, et aux projets mis en place, en y participant activement, d'être acteur de ses loisirs en proposant des activités, des animations ...

**L'utilisation du portable est interdite pendant les activités.**

**L'animateur reste joignable durant toutes les activités/sorties si besoins.**

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il existe une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans l'enceinte du foyer, de même il est strictement interdit d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool dans et aux abords du foyer. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux ou pouvant présenter une menace pour autrui (notamment objets tranchants, pistolets à billes, pétards,...).

## 10– PERTE/VOL

La Maison des Jeunes se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur.

## 11 – DROIT A L'IMAGE

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparaît et ceci sur différents supports (activités manuelles, journal, site internet de la commune et des différentes communes associées, documents divers, réseaux sociaux) et sans limitation de durée, les parents reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice. Il est interdit de prendre des photos ou vidéos sans l'autorisation des personnes concernées.

## 12 – SANCTIONS

**Le non-respect des règles de vie collective**, affichées à la Maison des Jeunes ou établies lors d'activités extérieures et/ou un mauvais comportement gênant le bon déroulement de la vie quotidienne ou des activités? amènerait l'équipe d'encadrement à prendre les dispositions suivantes :

- Rencontre avec les parents/Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé par les parents).
- Exclusion temporaire et/ou définitive.

## 13 – EN CAS DE MALADIE/ACCIDENT/BLESSURE

En cas de maladie survenant pendant l'accueil, les parents, responsables légaux, ou tiers expressément désignés, seront contactés. En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés. Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de la Maison de Jeunes, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable (uniquement et avec l'ordonnance originale). Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie.

Selon les situations, la décision de rester sur le séjour est prise avec la famille.

## 14 – EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est transmis aux familles lors de l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur la page d'accueil de l'Espace Famille et téléchargeable sur le site de la Mairie de Colombier- Saugnieu.

**Toute inscription vaut acceptation du règlement.**



**Maison des Jeunes**  
**Foyer – Maison des Arts et de la Culture**

175 route de Pont-de-Chéruy, 69124 Colombier Saugnieu

Tél : 06 07 38 86 66

Email : [maisondesjeunes@mairie-colombiersaugnieu.fr](mailto:maisondesjeunes@mairie-colombiersaugnieu.fr)

Mise à jour le 13/06/2023